



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Doris Leuthard  
Cheffe du DETEC  
Palais fédéral nord  
Kochergasse 10  
3003 Berne

Réf. : MFP/15014665

Lausanne, le 9 octobre 2013

### **Proposition de réglementation sur une assurance couvrant les dégâts provoqués par un tremblement de terre – Réponse du Conseil d'Etat vaudois à la consultation informelle**

Madame la Conseillère fédérale,

Le 18 juillet 2013, le Département fédéral des finances (DFF) a ouvert une consultation informelle sur les propositions concernant une assurance tremblement de terre obligatoire dans toute la Suisse.

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de lui avoir donné l'opportunité de se prononcer sur cet avant-projet.

La population suisse présume à tort qu'elle est assurée contre les tremblements de terre dans le cadre de l'assurance des dommages naturels, ou alors que la Confédération interviendrait en cas de séisme.

Une assurance uniforme et obligatoire à l'échelle de la Suisse est nécessaire et paraît peu coûteuse. La géologie, l'occupation territoriale et l'histoire (tremblement de terre de magnitude 6 en 1584 à Aigle) du Canton de Vaud, par exemple, montrent un risque sismique non négligeable qu'il est nécessaire d'assurer et de prendre en considération.

La Confédération, les cantons et les assurances ne disposent pas actuellement des ressources financières et humaines qu'il serait indispensable de mobiliser à court terme, après un séisme, pour pouvoir lancer rapidement les travaux de reconstruction.

Ainsi, le Parlement a transmis au DFF le 14 mars 2012 la "motion Fournier" pour "faire en sorte que, dans toute la Suisse, les bâtiments soient obligatoirement assurés contre les dommages résultant d'un tremblement de terre". La présente consultation est la conséquence du dépôt de cette motion.

L'assurance proposée vise à améliorer la gestion de ce risque en garantissant des capacités financières pour la reconstruction, en promouvant la construction de bâtiments répondant aux normes parasismiques et en mettant en place des ressources pour la gestion des sinistres (dont la formation des experts en statique des bâtiments).

Le Conseil d'Etat vaudois manifeste un intérêt marqué pour une assurance "tremblement de terre" obligatoire élaborée au niveau national. Il soutient son principe. Cependant,

nous insistons sur la nécessité de préférer au modèle fédérale une solution permettant la mise en place d'une assurance coordonnée au niveau intercantonal, par voie concordataire, ceci pour les motifs exposés dans l'annexe.

Nos réponses précises et circonstanciées aux questions posées figurent dans le document joint en annexe.

Nous vous savons gré par avance de bien vouloir tenir compte de nos remarques dans l'élaboration du projet de réglementation définitif, dont nous attendons avec intérêt la mise en consultation.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre bienveillante considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe mentionnée**

**Copies**

- OAE
- DGE, Division Support stratégique, rue Caroline 11, 1014 Lausanne